

N° 2017.14.04.96

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de construction d'un ensemble immobilier, 53 avenue François Mitterrand, réalisés par Bomas Construction, pour LP PROMOTION ;

Considérant la demande de Bomas Construction, de mise en zone 30km/h au droit du chantier du 14/04/2017 au 29/01/2018 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés au 53 avenue François Mitterrand, une zone 30km/h est établie au droit du chantier du 14/04/2017 au 29/01/2018.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en œuvre et conservées par l'entreprise Bomas construction conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise Bomas construction

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 14 avril 2017

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.